

Le CICR et les détenus civils au Sud-Vietnam

En date du 8 juin 1973, le CICR a publié le communiqué suivant :

Le Comité international de la Croix-Rouge s'est réjoui de la signature des Accords de Paris du 27 janvier 1973 mettant fin à la guerre du Vietnam.

Il tient cependant à manifester sa préoccupation quant au sort des détenus civils qui demeurent incarcérés. Le CICR a déjà publié la décision qu'il a prise en 1972 de suspendre ses visites à cette catégorie de prisonniers du fait des restrictions imposées à ses délégués.

Aujourd'hui, il doit malheureusement constater que les dispositions des Accords de Paris concernant ces prisonniers n'ont pas encore été appliquées. En effet, aucune Société nationale de Croix-Rouge n'a été officiellement invitée par les deux parties sud-vietnamiennes, dans un délai de quinze jours après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, à visiter tous les lieux de détention civils (cf. art. 9B du Protocole sur les prisonniers) et le délai de 90 jours prévu pour résoudre la question du personnel civil vietnamien capturé est maintenant largement échoué (cf. art. 8C).

Face à la non-application de ces dispositions, le CICR a rappelé, en date du 2 avril 1973, aux deux parties sud-vietnamiennes, soit au Gouvernement de la République du Vietnam et au Gouvernement Révolutionnaire Provisoire de la République du Sud-Vietnam, et tient à rappeler aujourd'hui publiquement, qu'il est prêt à reprendre ses visites dans tous les lieux de détention civils du Sud-Vietnam, pour autant que sa liberté de mouvement soit assurée et que ses délégués puissent s'entretenir librement avec les détenus de leur choix dans l'ensemble des lieux de détention, sans restriction d'aucune sorte.